

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2026.09.150.B

Société des courses de chevaux d'Angoulême – Reversement de la taxe sur les paris hippiques au titre des enjeux 2024 et 2025, en contrepartie de l'organisation de deux prix GrandAngoulême

LE DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2026

Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Michaël LAVILLE à Michel BUISSON, Stéphanie MARCHAND à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Elise VOUVET à Pascal MONIER,

Excusé(s): Thierry BOUILLEAU, Maud FOURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260917-2026_09_150B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.09.150.B**

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

SOCIETE DES COURSES DE CHEVAUX D'ANGOULEME – REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LES PARIS HIPPIQUES AU TITRE DES ENJEUX 2024 ET 2025, EN CONTREPARTIE DE L'ORGANISATION DE DEUX PRIX GRANDANGOULEME

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : MOBILISATION DES SERVICES CTRE

Enjeux : [90207 -9) INFO, COM, PARTICIPATION CITOYENNE]

L'article 302 bis ZC du code général des impôts (CGI) a institué un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs pour les paris hippiques. Ce produit est affecté à concurrence de 15% aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes (article 85 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 qui a modifié l'article 302 bis ZG du CGI en ce sens).

À ce titre, GrandAngoulême a été bénéficiaire en 2025 du reversement d'un montant 4 883,18 € et en 2026 du reversement d'un montant de 2 137,15 €. Ces sommes versées par la Direction Générale des Finances Publiques, proviennent respectivement des paris réalisés en 2024 et 2025 à l'hippodrome de La Tourette, équipement géré par l'association « La société de courses de chevaux d'Angoulême ».

Le Président de l'association a sollicité GrandAngoulême pour que les produits de ces recettes leur soient reversés en contrepartie de l'organisation annuelle d'un prix « communauté de l'agglomération GrandAngoulême ». Ces derniers ont eu lieu respectivement le 15 juin 2025 et le 14 juin 2026 et ont été retransmis sur la chaine TV-EQUIDIA.

Sous réserve de l'affichage du logo sur les documents et programmes de courses et de la mention du partenariat avec GrandAngoulême par sonorisation,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les sommes de 4 883,18 € au titre des paris hippiques 2024 et de 2 137,15 € au titre des paris hippiques 2025 à la société de courses de chevaux d'Angoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260917-2026_09_150B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/20262

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer un document afférent.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260917-2026_09_150B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026
Publication : 18/09/20263